

## 10 - Etude acoustique des salles musicales de la Ville - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM)

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur** : A la demande du Festival International de Musique de Besançon et de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, un groupe de réflexion s'est constitué pour étudier les caractéristiques des quatre principales salles de la Ville susceptibles d'accueillir des concerts de musique symphonique non amplifiés - Théâtre, Kursaal, Micropolis, Espace. Outre la Ville, le FIM et l'OVHFC, ce groupe réunissait également la Scène Nationale de Besançon, le Kursaal et le festival de musiques anciennes de Montfaucon. Ce groupe avait pour objectifs :

- de décrire l'activité, présente et à venir, à Besançon en matière de musique non amplifiée (acoustique, symphonique, lyrique),

- d'analyser, dans une approche encore générale, les caractéristiques techniques des quatre salles (qualité acoustique, jauge, plateau, confort, etc.), et d'en pointer les qualités et les défauts par rapport aux besoins exprimés.

Au terme de cette première étape de réflexion, les constats suivants ont été faits :

- aucune salle, dans sa configuration actuelle, n'est pleinement adaptée à la diffusion de musique acoustique non amplifiée,

- pour des jauges inférieures à 960 places, le Théâtre et le Kursaal permettent de répondre à la majorité des besoins, mais toujours à des conditions d'acoustique et de confort pour les spectateurs et les musiciens très relatives ;

- aucune salle, dans sa configuration actuelle, ne permet d'accueillir des orchestres susceptibles d'attirer plus de 960 spectateurs dans des conditions d'écoute acceptables, sachant que ce nombre de concerts a été évalué à moins d'une dizaine par saison.

Suite à cette première étape de réflexion, il a été décidé d'engager une étude plus approfondie sur les quatre salles -Théâtre, Kursaal, Micropolis, Espace- afin :

- d'analyser précisément leurs caractéristiques acoustiques (analyse),

- de préciser les aménagements qui pourraient être apportés à ces salles pour améliorer la qualité et le confort de leur acoustique (préconisations), et d'en évaluer les coûts.

L'objet de la présente délibération est la création d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, avec le Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM).

Les dispositions spécifiques de ce groupement de commandes sont décrites dans la convention ad hoc. La Ville de Besançon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes et à ce titre organisera la consultation des entreprises, sera chargée de l'exécution du marché et du paiement des factures.

Le coût prévisionnel de l'étude est arrêté à 50 000 € TTC, les dépenses seront prélevées sur la ligne 20.314.2031.00509.33000. Cette dépense sera répartie entre la Ville de Besançon, à hauteur des 2/3 du coût de l'étude, et du Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM) à hauteur du 1/3 du coût de l'étude.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

«**M. LE MAIRE** : Je souhaiterais en tant que Président de Micropolis ne pas prendre part au vote, même si c'est un peu à part. Il n'y a pas d'autres remarques ?

**M. Pascal BONNET** : Je vais être rapide, vous aviez évoqué ce point quand j'ai posé la question d'une salle dédiée à notre orchestre et au festival. Donc je vois cette étude avec intérêt, on en a déjà parlé en commission. Ceci étant, est-ce que l'on sait déjà si, en dehors de l'aspect purement acoustique en terme de convivialité et de conditions de travail, notre orchestre a une préférence, indépendamment de l'étude ?

Coupure.

**M. LE MAIRE** : ...l'orchestre sera associé au choix mais pour l'instant on va étudier parce si l'on commence une étude en disant qu'on va déjà donner la préférence à telle ou telle salle, ce n'est plus la peine de faire d'étude.

Donc quels sont ceux qui sont contre cette proposition ? 10. Des abstentions ? Il n'y en a pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, Mme THIEBAUT, M. BODIN et Mme ZEHAF n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.*